

Règlements du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 771-15 (AM-82)

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE »
AUX FINS DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À MODIFIER
LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 157-DC POUR CRÉER LA NOUVELLE ZONE
159-RA ET POUR MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS POUR
INCORPORER LA NOUVELLE ZONE 159-RA AFIN DE PERMETTRE
L'USAGE D'HABITATION COLLECTIVE SUR LA PROPRIÉTÉ
CONNUE COMME ÉTANT LE 283, CHEMIN SAINT-ANTOINE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme étant le 283, chemin Saint-Antoine désire transformer son habitation en habitation collective afin d'accueillir des personnes âgées;

ATTENDU QUE cet usage est spécifiquement permis dans la zone 157-DC mais doit préalablement faire l'objet d'un plan d'aménagement d'ensemble;

ATTENDU QU'UN plan d'aménagement d'ensemble a été approuvé lors d'une session régulière du Conseil municipal, tenue le 7 avril 2015, par la résolution portant le numéro 15-04-109;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 436-99 doit être amendé afin de permettre cet usage sur la propriété connue comme étant le 283, chemin Saint-Antoine;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

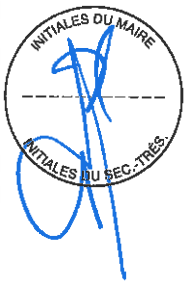
ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme a fait connaître ses recommandations, lors de sa session régulière, tenue le 10 juin 2015, par sa résolution portant le numéro CCU-15-06-031;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une session régulière de ce Conseil municipal, soit le 6 octobre 2015, à l'effet que le présent règlement serait soumis pour approbation;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.



Règlements du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ARTICLE 2 – MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE – FEUILLET 1 – CRÉATION DE LA ZONE 159-RA

Le plan de zonage identifié par le feuillet 1 et annexé au règlement de zonage portant le numéro 436-99 est modifié de façon à changer la délimitation de la zone 157-DC pour créer une nouvelle zone nommée 159-RA.

Cette nouvelle zone 159-RA sera délimitée par les limites du lot portant le numéro 1 659 485 au Cadastre du Québec. Le tout est schématisé au plan (feuillet 1) portant le numéro VDM-Z-771-15-01, joint au présent projet de règlement.

ARTICLE 3 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – FEUILLET 2 – AJOUT D'UNE NOUVELLE ZONE NOMMÉE 159-RA

La grille de spécifications est modifiée en ajoutant la nouvelle zone 159-RA, laquelle permettra les sous-groupes d'usages suivants :

1. H-1 un ou deux logements
2. H-4 habitations collectives
3. Parcs et espaces verts
4. Activités récréatives et touristiques
5. Groupe agriculture, chasse et pêche

Le tout est indiqué sur le feuillet 2 portant le numéro VDM-Z-771-15-02, lequel fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent projet de règlement sans discrimination et incluent le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillét
Secrétaire-trésorière et Directrice générale

Jacques Laurin
Maire